

**Initiative populaire  
«pour un authentique service civil basé sur la preuve  
par l'acte»**

**Aboutissement**

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

vu les articles 72 et 90 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur la vérification des listes de signatures déposées le 14 décembre 1979 à l'appui de l'initiative populaire «pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte»,

*décide:*

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire «pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte» (insertion d'un nouvel art. 18<sup>bis</sup> dans la constitution) a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'article 121, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 113 210 signatures déposées, 113 045 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative pour un authentique service civil, case postale 141, 1700 Fribourg 1.

25 janvier 1980

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Huber

<sup>1)</sup> RS 161.1

**Initiative populaire****«pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte»****Signatures par cantons**

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich .....	18 083	7
Berne .....	16 398	12
Lucerne .....	3 646	5
Uri .....	141	0
Schwyz .....	270	1
Unterwald-le-Haut .....	47	0
Unterwald-le-Bas .....	177	1
Glaris .....	294	0
Zoug .....	432	2
Fribourg .....	6 405	10
Soleure .....	1 398	2
Bâle-Ville .....	9 074	6
Bâle-Campagne .....	3 707	12
Schaffhouse .....	1 253	0
Appenzell Rhodes-Extérieures .....	374	0
Appenzell Rhodes-Intérieures .....	21	0
Saint-Gall .....	4 281	6
Grisons .....	1 832	7
Argovie .....	2 136	1
Thurgovie .....	1 031	1
Tessin .....	1 476	9
Vaud .....	19 237	35
Valais .....	2 493	3
Neuchâtel .....	6 931	18
Genève .....	10 083	27
Jura .....	1 825	0
Suisse .....	113 045	165

## **Initiative populaire**

### **«pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte»**

L'initiative a la teneur suivante:

#### **I**

La constitution fédérale est complétée comme suit:

##### *Art. 18<sup>bis</sup> (nouveau)*

<sup>1</sup> Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé.

<sup>2</sup> Le service civil a pour but de construire la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale.

<sup>3</sup> Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination.

<sup>4</sup> La loi règle les modalités d'application.

#### **II**

L'acceptation de cette initiative remplace la décision du peuple et des cantons du 4 décembre 1977 concernant l'arrêté fédéral du 5 mai 1977 visant à introduire un service de remplacement.

Le *texte allemand* de l'initiative fait foi.

L'initiative contient une *clause de retrait*.

25838

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.02.1980
Date	
Data	
Seite	440-460
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 680

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.